

Saint-Florent-sur-Cher, le 27 décembre 2021

Références : NP/JV/PP/NA - n°184  
Dossier suivi par : P. PETILLON  
Services Techniques Municipaux  
Tél. 02 48 55 23 37  
Mail [stm@villesaintflorentsurcher.fr](mailto:stm@villesaintflorentsurcher.fr)

**ARRETE N° 2021/12/835**  
**PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**  
**ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la DICT n° consultation 2021122301978D et la demande d'arrêté de police de la circulation reçues en date du 23 décembre 2021 de BBF RESEAUX - SAINT ELOI - TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX afin d'être autorisée à effectuer des travaux « de pose de réseau ENEDIS » Chemin du Soubeau - Commune de Saint-Florent-sur-Cher à partir du lundi 03 janvier 2022 pour une durée de 90 jours.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ces travaux afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur le chantier ;

**A R R E T E**

**Article 1.** - Le stationnement et le dépassement seront interdits à l'exception des véhicules de chantier au droit des travaux Chemin du Soubeau - 18400 Saint-Florent-Sur-Cher à partir du lundi 03 janvier 2022 pour une durée de 90 jours.

**Article 2.** - La circulation sera alternée manuellement et réglementée par panneaux de signalisation apposés par BBF RESEAUX - SAINT ELOI. Les deux sens de la circulation seront concernés.

**Article 3.** - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant et entretenus, de jour comme de nuit, par BBF RESEAUX - SAINT ELOI. conformément aux dispositions de la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvées par arrêté du 06/12/1992. BBF RESEAUX - SAINT ELOI restera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4.** - La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui, les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

**Article 5.** - Conditions obligatoires et restrictives : La remise en état de la chaussée et du trottoir sera à l'identique de l'existant. Aucun dépôt de matériaux ne devra subsister à l'issue du chantier.

**Article 6.** - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

**Article 7.** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 8.** - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

**Article 9.** - Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes FERCHER,
- BBF RESEAUX - SAINT ELOI

Par délégation du Maire,  
Monsieur l'Adjoint délégué aux Travaux,  
Joël VOISINE

